

# **Le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel (3STR)**



# SOMMAIRE

---

I. Contexte et objectifs

II. Principe de fonctionnement

III. Mise en œuvre

IV. Calendrier prévisionnel



# **I. Contexte et objectifs**



# ***I. Contexte et objectifs***

---

L'objectif de la France est de mieux répondre aux exigences européennes en terme de suivi des exploitations agricoles, tout en accordant plus de souplesse aux exploitants.

A ce titre, le Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel permettra :

- Le suivi plus régulier, par l'exploitant et l'administration, de la régularité d'un dossier.
- De modifier sa déclaration jusqu'à la première mise en paiement (mise en place d'un « droit à l'erreur »)
- De vérifier l'éligibilité à un dispositif sans contrôle sur place.

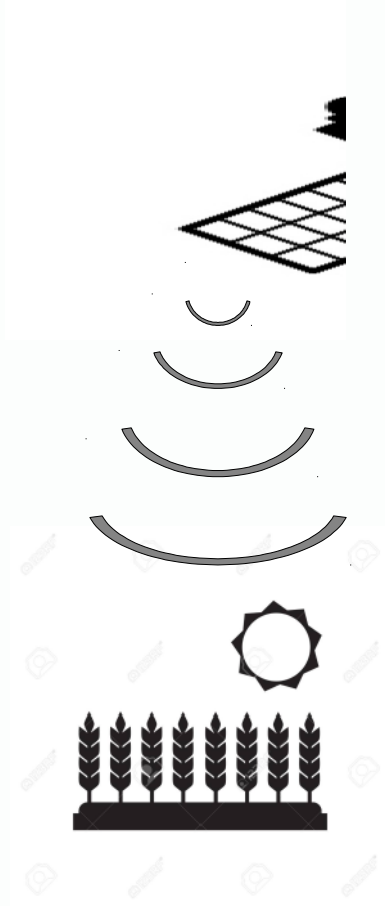


## **II. Principe de fonctionnement**



## II. Principe de fonctionnement

Photos satellites régulières

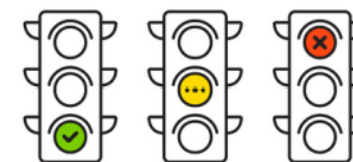


Les photos sont ensuite traitées par une Intelligence Artificielle visant à déterminer un certain nombre de **critères**, comme par exemple :

- la nature du couvert
- la présence d'une activité agricole

L'IA compare ensuite les critères ainsi obtenus avec ceux déclarés par l'exploitant. Le résultat de cette comparaison apparaît ensuite sous la forme de feux tricolores.

Dossier PAC



→ Feux d'instruction renvoyés par l'IA



## ***II. Principe de fonctionnement***

---

### Champs d'application

- Le système de suivi des parcelles s'appliquera à l'ensemble des agriculteurs du département, et ne concernera que certaines aides (aide de base, aides couplées, quelques éléments des écorégimes).



# **III. Mise en oeuvre**





## III. Mise en oeuvre

---

### Traitement des feux d'instruction

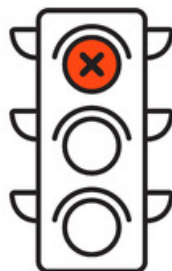
- Une fois les feux d'instruction renvoyés par l'IA vers le dossier PAC, il convient de les traiter.

Feu vert



→ L'IA a été capable d'analyser l'image, et les résultats obtenus concordent avec la déclaration de l'exploitant.

Feu rouge



→ L'IA a été capable d'analyser l'image, et les résultats obtenus ne concordent pas avec la déclaration de l'exploitant.

Feu jaune



→ L'IA n'a pas été capable d'analyser l'image.



# III. Mise en oeuvre

---

## Traitement des feux d'instruction

- Lorsqu'un **feu vert** est renvoyé, aucune action particulière n'est requise et le critère est validé.
- Lorsqu'un **feu rouge** est renvoyé, la surface impliquée est considérée en anomalie. L'exploitant a alors la possibilité de modifier sa déclaration ou d'apporter à la DDTM des éléments justificatifs nouveaux.
- Lorsqu'un **feu jaune** est renvoyé, son instruction se déroule en plusieurs étapes :
  1. Les services de l'ASP étudient l'orthophotographie par photo-interprétation.
  2. Si la photo-interprétation n'est pas conclusive, une **photo géolocalisée** sera demandée à l'exploitant par la DDTM.
  3. Si l'incertitude demeure, une visite sur place sera effectuée par les agents de l'ASP.



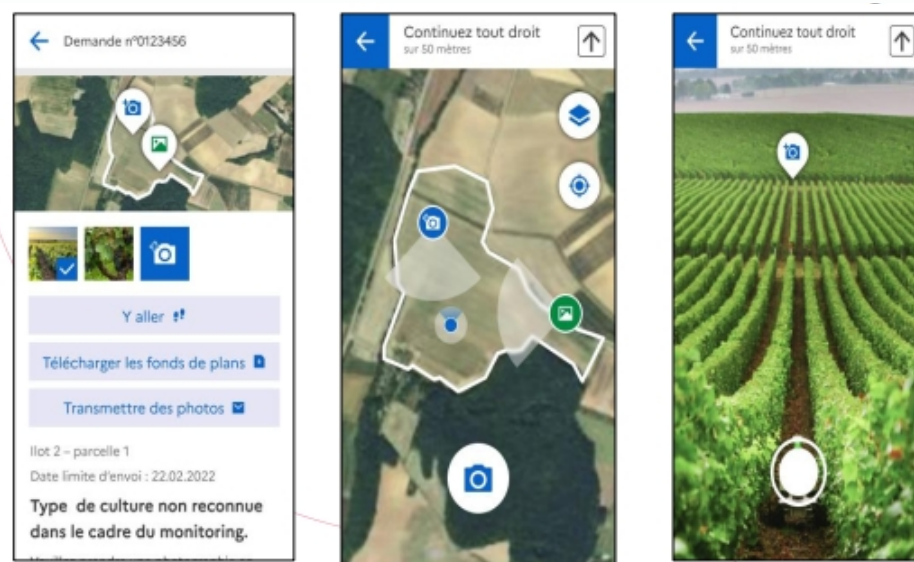
### III. Mise en oeuvre

---

## Les photos géolocalisées

- Afin de permettre la bonne instruction des dossiers dans le cadre du 3STR, les exploitants pourraient être amenés à fournir à la DDTM des photos géolocalisées de leurs parcelles.

Ces photos devront être prises avec un téléphone portable via une application spécifique.



## ***III. Mise en oeuvre***

---

### **La déclaration PAC en 2023**

- Pas de changement au cours de la télédéclaration. Le RPG renseigné sur TéléPAC restera le socle de base à l'instruction.
- En revanche, un suivi plus régulier du dossier pourra être mené tout au long de la campagne PAC, et des corrections pourront être apportées.
  - davantage d'interactions entre les exploitants et l'administration.



# **IV. Calendrier** **prévisionnel**



## ***IV. Calendrier prévisionnel***

---

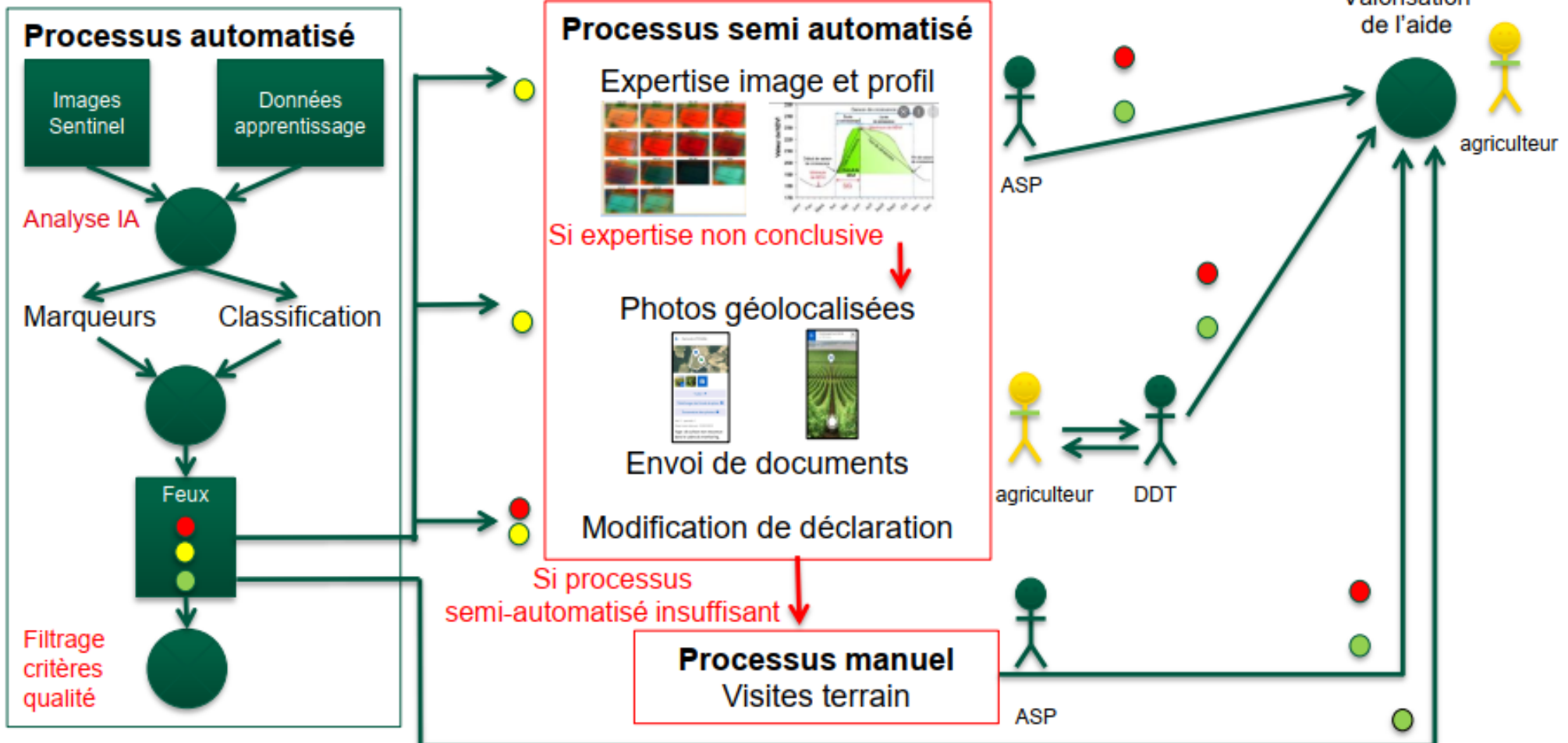
- 2021 : Première année blanche
  - Test du 3STR sur le paiement de base uniquement
  - Février – Mars 2022 : Première phase de test de l'application Photos Géolocalisées auprès d'un nombre réduit d'exploitants
- 2022 : Deuxième année blanche
  - Ouverture du dispositif à d'avantage d'aides (paiement redistributif et ICHN)
- 2023 : Lancement du dispositif



**Merci de votre attention**



# Système de suivi des surfaces agricoles





## La future PAC : le système de suivi des surfaces agricoles

La nouvelle organisation met l'accent sur la prévention des erreurs et l'interaction avec les exploitants

- Quand une ou plusieurs observations seront divergentes avec la déclaration, une alerte sera faite à l'exploitant
- Les alertes seront regroupées par exploitation et par groupe de cultures (hiver/printemps puis été) pour éviter de solliciter trop souvent les exploitants
- Dans certains cas, pour confirmer sa déclaration, à la demande de l'administration, l'exploitant pourra prendre et communiquer des photos géo-localisées et authentifiées de la parcelle
- En cas d'erreur de déclaration, l'exploitant pourra sans pénalité modifier sa déclaration à condition de respecter le délai donné
- Une déclaration de bonne qualité par l'exploitant restera essentielle et permettra d'éviter des sollicitations inutiles